

ATTESTATION ASSEDIC A FAIRE SOIT MÊME.

Le législateur du CEE, n'a certainement pas entrevu la complexité qui aller découler de la mise en règle d'une législation hors cadre, d'autant qu'il y a tout lieu de douter d'un quelconque bénéfice d'un droit à zéro heure....

Depuis des mois nous recherchons la solution et certains d'entre vous se demandent pourquoi nous ne pouvons pas y répondre...

La réponse est dans l'art 1 de la Loi 1901, mise en commun, contribution des membres...
Donc à vous de contribuer à régler votre problème, vous disposez tous de fiche de paye, vous suivez le modèle joint, remplissez les cadres 7.1 & 7.3, vous rajoutez vos dates à la première ligne du paragraphe 4. Puis, vous adressez le tout avec une enveloppe retour timbrée au siège qui vous fera suivre le document émargé - document que vous avez rempli après l'avoir imprimé. Nous avons mis un * sur les lignes inscriptibles, sauf sur le numérique, vous pouvez inscrire vos paramètres directement à partir de l'ordi ne rien écrire ailleurs.

À l'avenir, et pour autant que nous disposions de votre adresse email correctement écrite, nous serons en mesure de vous adresser ce document rempli par l'informatique, par contre vous serez toujours obligés de nous retourner le document pour l'émarger.

Question zéro heure ?

La base de calcul du CEE est réglementé par rapport au SMIG sur 2 h.

Dans le cadre des stages universitaires vous pouvez appliquer la règle qui s'applique au permanent 7h avec nuitée = 13h de travail avec astreinte.

E.U.A....

L'association offre un terrain de stage pour des étudiants, en aucun cas elle n'a pour mission d'être une société d'intérim, si les étudiants qui fréquentent J'Is nous réclament des droits liés aux sociétés, rien d'étonnant que l'association vous replace dans vos devoirs.

ASSOCIATION : J'INTERVIENDRAIS
 41 RUE BUFFON
 75005 PARIS
 Etablissement : Etablissement principal
 SIRET : 31732626200019 APE : 853A
 URSSAF : 75520182750001011

BULLETIN DE PAYSÉ EN EUROS

Période Du 01/08/2008 au 12/08/2008
 Paiement Par Virement le 01/09/2008
 Plafond du mois 2773.00

Code Salarié S256 N° S.S : 285017511300927
 Emploi CONTRAT ENGAGEM. EDUCATIF
 Qualification
 Echelon Coef : 251

*élement
 case 7.1 et 7.3
 et rien d'autre*

Date d'ancienneté : 4 juillet 2008
 Convention collective : ANIMATION SOCIO CULTURELLE

Élément	Libellé	Base	Tx. SAL.	Mt. SAL.	Tx. PAT.	Mt. PAT.
	CEE AOUT 2008 0108 12 08 2008 PAYE 516€ 11AOUT 08					
	NB D' HEURES...					
FORFJOU	FORFAIT JOURN ANIMATEURS SOC CULT.	12.00	43.628	523.54		
R704	Indemnité compensatrice de CP	523.54	10.000	52.35		
	SALAIRE BRUT	24.00	23.995	575.89		
C115A	CSG/RDS non deductible	156.00	2.900	-4.52		
C116A	CSG DEDUCTIBLE	156.00	5.100	-7.96		
C117A	URSSAF COT ANIMAT SOCIO CULT	156.00	7.500	-11.70		
					30.800	-48.05
C200A	GARP ANIMATEURS SOC CULT	575.89	2.400	-13.82	4.000	-23.04
C220A	GARP FNCS ANIMAT SOC CULT	575.89			0.150	-0.86
C300A	Retraite non cadre, TA	575.89	3.000	-17.28	4.500	-27.92
C301A	AGFF ARRCCO ANIM SOC CULT	575.89	0.800	-4.61	1.200	-6.91
	TOTAL RETENUES			-59.89		-10.78
	NET IMPOSABLE			520.52		
	NET A PAYER			516.00		

NET IMPOSABLE		NET A PAYER	
520.52 EUR	3414.39 FRF	516.00 EUR	3384.74 FRF

1 Euro = 6.55957 Francs

CUMULS				
Brut	Cotisation	Net Imposable	Hrs trav.	Part Patronale
1016.33	105.33	918.91	42.00	184.21
6666.69	690.92	6027.65	42.00	1208.34
				EUR
				FRF

	Congés Payés		Repos Correspondants
	N-1	N	
Dû	0.00	2.00	0.00
Pris	0.00	0.00	0.00
Reste	0.00	2.00	0.00

Dans votre intérêt, conservez ce bulletin sans limitation de durée.